

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 02 mai 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St. Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	02 mai 2025	01 mai 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-La direction a confirmé par courriel que l'enfant en question n'a plus besoin du médicament sans ordonnance. Il n'y a donc plus de médicament sans ordonnance dans l'établissement. -Aucun ratio ne fut prit puisque le suivi a été fait par courriel

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mai 2025

Date

original signé par
Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mai 2025

Date